

2 EL TRANSPORTS

Société par Actions Simplifiée
au capital de 6 000,00 Euros

Siège social : 4 LOTISSEMENT RUBIN

GRANDE MONTEE
97438 SAINTE MARIE
841 513 245

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE **MIXTE DU 12/06/2024**

Le 12/06/2024,
à 18 heures,

Les associés de la société **2 EL TRANSPORTS**, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur JOSEPH, JEAN PIERRE LEBON, préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023, et quitus au Président,
- Affectation des résultats,
- Perte de la moitié des capitaux propres et décision de la poursuite de l'activité,
- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,

- Questions diverses.

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 lesquels font apparaître **un déficit de 8 184,66 Euros**.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2023** faisant ressortir **un déficit de 8 184,66 Euros**.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **8 184,66 Euros**, de la façon suivante :

- Imputation sur le compte de report à nouveau créditeur pour 4 465,98 Euros,
- au report à nouveau débiteur pour un montant de 3 718,68 Euros.

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes correspondants au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes (art. 243 Bis du code général des impôts) :

Dates de clôture	Revenus éligibles à l'abattement de 40%		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31/12/2020	2 900 €	0 €	0 €
31/12/2021	4 000 €	0 €	0 €
31/12/2022	0 €	0 €	0 €

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

Les Associés après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris connaissance des comptes arrêtés au 31/12/2023, décident en application de l'article L 225-248 précité qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 4

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Résolution n° 5

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport mentionnant les conventions de la nature de celles visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 6

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

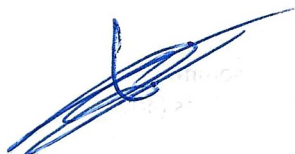
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Emma LEBON



Eric LEBON



Joseph, Jean Pierre LEBON

